

DIPLOME NIVEAU 6- LICENCE

OBLIGATION VALIDATION SEMESTRE 1 à 4 (Année 1 + 2 d'IFSI)

La formation Infirmier prévoit 2100 H de formation théorique sur les 3 ans

1. REFERENTIEL

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

2. REPARTITION DE L'ALTERNANCE

Temps hors employeur

Formation de 525 H de formation théorique

Temps employeur :

- 32 semaines environ de temps employeur sur un contrat de 1 an (incluant les congés payés + 5 jours de révision)

875 H de stage sur lieu d'emploi (25 semaines)

3. MODALITES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

Cette formation par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Centre de formation partenaire met à disposition les moyens pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation en distanciel ou présentiel. (Supports pédagogiques, plateforme numérique, locaux adaptés..etc)

- 1 entretien d'installation entre le CFA et le Maitre d'apprentissage dans le premier trimestre
- 1 PORTFOLIO prévu dans le référentiel permettant les échanges concernant les évaluations des compétences de l'apprenti sur son lieu de stage auquel s'ajoute le livret d'apprentissage permettant les échanges entre le Maitre d'apprentissage, les formateurs, l'apprenti et le CFA
- 1 visite effectuée par le formateur sur le lieu d'emploi

4. CONTENU – COMPETENCES A ACQUERIR

SEMESTRE 5
2.6 Processus psychopathologique
2.9 Processus tumoraux
2.11 Pharmacologie et thérapeutiques
3.3 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité
4.2 Soins relationnels
4.4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical
4.7 Soins palliatifs et de fin de vie
SEMESTRE 6
5.5 Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins
5.7 UE Optionnelle
6.2 Anglais
3.4 Initiation à la démarche de recherche
4.8 Qualité des soins, évaluation des pratiques
5.6 Analyse de la qualité et traitement des données scientifiques et professionnelles

Référentiel de compétence sur les 3 années

- 1- Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmiers ;
- 2- Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers ;
- 3- Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens ;
- 4- Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique ;
- 5- Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs ;
- 6- Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins ;
- 7- Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle ;
- 8- Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques ;
- 9- Organiser et coordonner des interventions soignantes ;
- 10- Informer et former des professionnels et des personnes en formation.

5. CERTIFICATION

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

1. Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence
2. Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages
3. Par la validation des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage, soit en institut de formation.

6. METHODES PEDAGOGIQUES

Moyens humains

1 directeur, un adjoint de direction

1 coordinateur responsable de la formation et des formateurs Cadres de santé et des intervenants ponctuels spécialistes de leur domaine de compétences

Moyens techniques

Les locaux sont composés de bureaux pour l'équipe pédagogique et administrative

- Salles de cours ainsi qu'une salle informatique
- Salles de pratique avec matériels techniques et mannequins de simulation
- Photocopieur et l'ensemble des matériels informatiques dédiés aux apprenants
- Plateforme pédagogique numérique
- Les salles de cours sont équipées chacune d'1 ordinateur, d'1 vidéoprojecteur fixe ou portable.
- Un centre de documentation qui met à la disposition des étudiants un fonds documentaire actualisé

Méthodes pédagogiques :

La formation théorique se déroule sous la forme de cours magistraux, travaux dirigés et travail personnel guidé.

La formation clinique sous forme de stages

Le travail personnel complémentaire est estimé à 300 heures par an (à la charge des élèves).

7. DISPENSES ALLEGEMENT DE FORMATION

Pas d'allègement